

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 avril 2026

N° 3



Le **vingt-trois avril deux mille vingt-six** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude, Maire,

Etaients présents :

Mesdames : CANAREZZA, GALTIE, PERNOT, MURET, HORNSTEIN, CAMAX

Messieurs :

LANGLOIS, CHABRILLAT, GUENGARD, LECLERCQ, COCHIN, THOME, CABANILLAS, BREUIL

Absents excusés : Mme PAZERY, pouvoir donné à Mme GALTIE

Quorum atteint

Madame PERNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation :
16/04/2026

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

14

13 (- 1 au CA)

Votants :

15

14 (- 1 au CA)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2026

Rectification sur procès-verbal précédent : Monsieur GUENGARD a donné pouvoir à Madame GALTIE et non Madame PAZERY.

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2026.

1) Admission en non-valeur

La Trésorerie de Mantes-la-Jolie a transmis à Monsieur le Maire un état de produits dont les recouvrements n'ont pas pu être effectués.

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Mantes la Jolie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'exécutif à inscrire au budget primitif 2026 - Admission en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 126 €.

2) Demande de fonds de concours à GPSeO pour remplacement de la chaudière de l'école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

CONSIDERANT que la chaudière de l'école est tombée en panne en pleine période hivernale,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre de la rénovation énergétique,

CONSIDERANT que la chaudière existante a été installée en 2013. Qu'après avoir pris conseils auprès de notre prestataire en plomberie-chauffage, vu l'ancienneté de la chaudière et les frais déjà engagés en 2025 pour diverses réparations, l'installation d'une nouvelle chaudière s'avère plus rationnelle afin d'éviter les coûts de nouvelles réparations onéreuses.

CONSIDERANT que nous avons dû décider en urgence des mesures à prendre compte tenu qu'il s'agissait de la santé des enfants de l'école et que les instituteurs menaçaient de ne plus faire classe dans ces conditions de froid.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

CONSIDERANT le contexte d'urgence, nous sollicitons un fonds de concours de 3 244.00 € à titre exceptionnel, alors même que les travaux sont engagés.

VU le devis de l'entreprise Boutel, qui accepte de réaliser le remplacement de la chaudière en urgence :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant HT
Remplacement de la chaudière de l'école	6 489.69
TOTAL TRAVAUX	6 489.69

Financement prévisionnel de l'opération HT

GPSEO	3 244.00 €
Commune	3 245.69 €
Total HT	6 489.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les travaux de remplacement de la chaudière de l'école pour un montant total de 6 489.69 € HT,

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 3 244.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026, en section investissement,

3) Demande de fonds de concours à GPSeO pour TNI et Ecran

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

CONSIDERANT que le tableau numérique de la classe de la directrice de l'école et que le vidéoprojecteur de la Mairie sont obsolètes et défectueux,

VU les devis de TBI-direct

Dépenses prévisionnelles HT	Montant HT
TNI EASYPITCH SPARK 65' tech. Silk InPlus Tableau numérique pour l'école	2 179.00 €
Ecran non Interactif EASYPITCH SPARK 65' tech. Silk InPlus pour la salle du Conseil Municipal	1 404.00 €
TOTAL TRAVAUX	3 583 €

Financement prévisionnel de l'opération HT

GPSEO	1 791.50 €
Commune	1 791.50 €
Total HT	3 583.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ le remplacement de l'ancien TNI de l'école et le vidéoprojecteur de la Mairie

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 1 791.50 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026, en section investissement,

4) Demande de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « le remplacement de l'ancien TNI de l'école et le vidéoprojecteur de la Mairie »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2026, soit 50 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 3 583 euros pour la catégorie prioritaire « remplacement de l'ancien TNI de l'école et le vidéoprojecteur de la Mairie»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de « remplacement de l'ancien TNI de l'école et le vidéoprojecteur de la Mairie » pour un montant de 3 583 euros hors taxes (HT) soit 4 299.60 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « remplacement de l'ancien TNI de l'école et le vidéoprojecteur de la Mairie »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

5) Compte de gestion 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie de Mantes la Jolie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

CONSIDERANT la conformité entre le compte administratif du Maire et les comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

6) Compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de la commune, et quitte la séance, laissant la présidence à Madame Laurence CANAREZZA, 1^{ère} Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement (A)	648 203.57	873 049.54
	Investissement (B)	659 642.91	475 838.80
Report de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement (C)	0	159 322.85
	Report en section d'investissement (D)	16 589.62	0
TOTAL (A+B+C+D)		1 324 436.10	1 508 211.19
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026	Fonctionnement (E)	0	0
	Investissement (F)	7 916.64	204 975.59
RÉSULTAT CUMULE	Fonctionnement (A+C+E)	648 203.57	1 032 372.39
	Investissement (B+D+F)	684 149.17	680 814.39
	TOTAL CUMULÉ	1 332 352.74	1 713 186.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2025 de la commune qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent	224 845.97 euros
Section d'Investissement :	Déficit	- 183 804.11 euros
Dont Restes à réaliser d'investissement :	Excédent	197 058.95 euros

7) **Affectations des résultats 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- **Affectation du résultat 2025 de la Commune**

		CA 2025
	SIMULATION AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS	FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	873 049.54 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025	648 203.57 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)	224 845.97 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2025	159 322.85 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	384 168.82 €

F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	475 838.80 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025	659 642.91 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (F-G)	-183 804.11 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2025	- 16 589.62 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-200 393.73 €

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	204 975.59 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	7 916.64 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	197 058.95 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	- 3 334.78 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	- €

DECIDE de reprendre les résultats

Investissement

BP 2026

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	0 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	200 393.73 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	- 3 334.78 €
--	--------------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	380 834.04 €
--	--------------

8) Vote des taxes directes locales

Sachant que les anciens taux étaient de 31.29% pour la TFB, 31.81 pour la TFBN et de 4.85% pour la TH, il a été décidé d'augmenter la TFB et la TFBN de 1 % et de rattraper la moyenne de 12.60% pour les Yvelines d'augmenter de la TH pour les résidences secondaires de 27.21 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 2 voix contre (Madame MURET et Monsieur COCHIN), 1 abstention (Madame HORNSTEIN),

DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition de la taxe du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2026 comme suit :

avec augmentation des taux TF et TFBN de 1% et TH de 27.21% (rattrapage taux TH, moyenne Yvelines 12.60%)			
Taxe	Base 2026	Taux de référence	Produit 2026
TFB	1 076 000	31,60%	340 016 €
TFNB	44 000	32.13%	14 137 €
TH	115 600	6.17%	7 133 €
Coefficient correcteur			- 73 439 €
TOTAL			287 847 €

9) Subventions communales aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur GUENGARD),

ATTRIBUE les subventions suivantes :

ADMR	1012 €
Téléthon	100 €
Chambre des métiers de Versailles	45 €
Un Pied Devant l'Autre 78	100 €
Jumeauville Loisirs	3000 €
(Subvention exceptionnelle de 800 € de plus pour JHA)	
Fondation du patrimoine	200 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

10) Budget Primitif 2026

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2026,

CONSIDERANT l'article L. 5217-10-6 du CGCT, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer au Maire ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette délégation accordée à l'exécutif n'est valable que pour un seul exercice. Donc l'assemblée délibérante doit la voter tous les ans lors du vote du budget primitif.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions du budget primitif 2026,

VOTE le budget primitif 2026 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 046 207.72	1 046 207.72
Section d'investissement	625 185.37	625 185.37
Dont RàR 2025	7 916.64€	204 975.59 €

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Informations et questions diverses

101 Grande Rue — Devis signé pour la réalisation d'un audit énergétique avec préconisations de travaux en vue d'une mise en location – Intervention prévue le 29/04/2026. Réflexion du conseil une fois les devis reçus.

Constat : une large remise à niveau des installations et du matériel informatique et bureautique est nécessaire tant à la mairie qu'à l'école (PC, copieur, réseau, tableau numérique, abonnements, etc.) – divers devis demandés.

Interventions :

Electricité : recherche de panne système coupure prises salle polyvalente

Plomberie : Installation d'un ballon d'eau chaude sanitaire sur la chaudière Frisquet de l'Ecole et mise en service.

Yvelines restauration : four défectueux changé

Intervention d'un administré : La salle des fêtes a été louée le week-end dernier pour un mariage. Il y a eu beaucoup de bruit. Le sonomètre défectueux est en cours de réparation. Les volets roulants ont été réparés. Le conseil reconnaît que les nuisances sonores sont problématiques pour les riverains.

Dates des réunions des Commissions :

- 20 avril : Commission Voirie et Espaces verts
- 28 avril : Commission Actions Sociales
- 30 avril : La Commission Urbanisme va être bientôt réunie en présence des membres du service instructeur de la CU GPSeO
- 11 mai réunion avec les adjoints : présentation du projet de requalification de la Grande Rue tronçon 1 au nord de la mairie avec GPSeO et entreprises
- 12 mai : Commission Affaires Scolaires
- 30 mai : Commission location salle polyvalente

La cérémonie du 8 mai sera faite comme tous les ans

Demande faite auprès de Fêtes et animations : Lors de la brocante du 24 mai 2026, veiller à maintenir un passage libre, devant chaque propriété, afin que chacun puisse accéder à sa propriété à pied + rappel à faire aux exposants de ne pas s'appuyer sur les portails ni d'y déposer des objets.

JHA –Fête du Village : 6 et 7 juin 2026. Monsieur le Maire va se mettre en contact avec les sociétés de bus pour l'organisation quant à la circulation.

La commission embellissement a commencé à effectuer certains travaux – entretien du jardin d'Alice et de la terrasse de la salle des fêtes, jardinage devant la mairie

Un arrêté va être fait pour resituer les obligations de chaque habitants – entretien devant les lieux d'habitation, élagage,... Un flyer sera également distribué.

Après vérification auprès du trésor public, la CFE est directement versée à GPSeO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire

